

Liberté Égalité Direction départementale des territoires

Metz, le 17 juillet 2024

Direction Départementale des Territoires

Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF) Unité Structures, Installation et Modernisation des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Christine BITZER

@: ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tel.: 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57240066

Envoi en recommandé avec AR

Mme Aude CHARY SCEA SAINTE-MARIE 20 rue de la Gare

**57710 AUMETZ** 

Envoi en recommande avec AR

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame.

Vous avez déposé auprès de mes services, le 19 octobre 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation au sein de la SCEA Sainte-Marie, sans apport de foncier, en remplacement de votre père, sur des terres d'une superficie totale de 376ha71a51 dont : 4ha48a43 sur la commune de AUDUN-LE-TICHE, 169ha13a35 sur la commune de AUMETZ, 3ha99a71 sur la commune de BOULANGE, 1ha27a14 sur la commune de BREHAIN-LA-VILLE (54), 129ha23a32 sur la commune de CRUSNES (54), 8ha87a67 sur la commune de ERROUVILLE (54), 3ha98a14 sur la commune de FONTOY, 1ha49a53 sur la commune de SERROUVILLE (54) et 54ha24a22 sur la commune de TRESSANGE.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe

Votre dossier enregistré complet au 15 juillet 2024 sous le numéro 57240066, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15 novembre 2024, vous bénéficierez d'une décision implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires L'adjoint à la cheffe du Service Économie Rurale

Agricole et Forestière

Sylvain RIGAUX

5 rue Hinzelin - 57000 METZ -Tél.: 03 87 34 34 34 ddt@moselle.gouv.fr

## ANNEXE à l'accusé de réception de dossier complet (ARDC) DAE n° 57240066

Localisation des biens objets de la demande	Superficies	Références cadastrales
AUDUN-LE-TICHE	4ha48a43	<b>S.33</b> p.6à10 ; <b>S.34</b> p.32pp
AUMETZ	169ha13a35	S.02 p.328pp; S.04 p.2+9à12+14+15+17+18+22+24à28+30+35+40; S.06 p.7pp+21à27+29+31+32+35+36+42+55à57+59+60+66à68; S.07 p.2à6+45+46+149; S.08 p.28à34+39+57à59+106+108+128+136+138+140+142pp+177+199+200+209+211+213+221; S.11 p.34+38+105+106+108+110
BOULANGE	3ha99a71	<b>S.15</b> p.148+150
BREHAIN-LA-VILLE (54)	1ha27a14	S.Y p.258+261
CRUSNES (54)	129ha23a32	S.AB p.486; S.AC p.1+2+49à51+53+54+65+72à78+80+83+84+87+90+108+117+121+146+152à155; S.AD p.720; S.AE p.1+154+155+157à163+219pp+220+266pp; S.ZA p.18+19+21+52+65+66+75+101+102; S.ZB p.10+13+23+66+67+94à96; S.ZC p.14+15+21pp+32+33+107; S.ZD p.19+20+22+45+57+75+111
ERROUVILLE (54)	8ha87a67	<b>S.ZB</b> p.21+45
FONTOY	3ha98a14	<b>S.07</b> p.49+56
SERROUVILLE (54)	1ha49a53	<b>S.ZK</b> p.19
TRESSANGE	54ha24a22	<b>S.02</b> p.12à15+28+32+33 ; <b>S.03</b> p.8+9+39
TOTAL	376ha71a51	

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MOSELLE

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE EN MAIRIE D'UNE PUBLICITÉ CONCERNANT LE CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Je soussigné (e)
NomPrénom
Maire de la commune de
certifie avoir procédé du
au inclus (1)
à l'affichage en mairie de l'accusé de réception de dossier complet valant décision dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter n° <b>57240066</b> enregistrée le <b>15 juillet 2024</b> par la Direction Départementale des Territoires de la Moselle, conformément aux dispositions de l'article R. 331-4 du code rural et de la Pêche Maritime.
A, le
Le maire,
durée d'affichage = 1 mois

A retourner dès la fin de période d'affichage par mail ou par courrier à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires de la Moselle SERAF-USIMEA 5 Rue Hinzelin 57000 METZ

Mail: ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr